



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/350

18 mai 2000

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

283ème séance plénière

PC Journal No 283, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 350
SUPERVISION ET DATES DES ELECTIONS GENERALES
EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Le Conseil permanent,

Prenant également en considération la recommandation formulée par le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix réuni à Lisbonne le 5 mai 2000, ainsi que les déclarations faites par le Haut Représentant, l'Ambassadeur Wolfgang Petritsch, et par le chef de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, l'Ambassadeur Robert Barry, à sa séance du 11 mai 2000,

- Décide que l'OSCE supervisera les élections générales en Bosnie-Herzégovine à l'automne 2000 ;
- Recommande à la Commission électorale provisoire de prendre une décision sur la tenue d'élections générales le 11 novembre 2000 ;
- Autorise le Secrétaire général à prendre les mesures préparatoires nécessaires.